



→ FOURNITURE

Tarifs Réglementés Gaz Naturel

au 1^{er} janvier 2021

pour les clients non
résidentiels

· CHAUFFAGE
· CUISSON
· EAU CHAUDE

HT

Tarif «A», usage cuisine	Abonnement mensuel Prix du kWh	11,55 € 0,05490 €
Tarif «B», usage eau chaude sanitaire	Abonnement mensuel Prix du kWh	11,55 € 0,05490 €
Tarif «C», usage chauffage (moins de 6 000 kWh/an)	Abonnement mensuel Prix du kWh	11,55 € 0,05490 €
Tarif «Chauffage plus», usage chauffage (de 6 000 à 30 000 kWh/an)	Abonnement mensuel Prix du kWh	22,07 € 0,03435 €
Tarif «B2I», usage chauffage (plus de 30 000 kWh/an)	Abonnement mensuel Prix du kWh	26,11 € 0,03494 €

S'ajoutent à ces prix les taxes et autres contributions en vigueur au moment de la consommation. A titre d'information, il s'agit de :

- La Contribution Tarif Acheminement (CTA)
- la TICGN (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) à raison de 0,00843 € HT/kWh en vigueur depuis le 01.01.2021
- les TVA au taux de 5,5 % sur l'abonnement et la CTA au taux de 20 % sur le prix du kWh et de la TICGN

Pour tout savoir sur les taxes, rendez-vous sur www.es.fr

DÉPÔT DE GARANTIE

Ce dépôt vous est facturé chaque fois que vous souscrivez un nouveau contrat, sauf si vous optez pour le prélèvement automatique : il apparaît sur la première facture.

Le dépôt de garantie non révisable est calculé forfaitairement en fonction de vos usages et de l'estimation de votre consommation annuelle de gaz. Il vous est remboursé à la résiliation de votre contrat, déduction faite de vos dettes non soldées.

BARÈME DES DÉPÔTS DE GARANTIE – en fonction de la consommation annuelle

- moins de 5 999 kWh/an _____ 15 €
- de 6 000 kWh à 9 999 kWh / an _____ 45 €
- de 10 000 kWh à 29 999 kWh / an _____ 75 €
- de 30 000 kWh à 39 999 kWh / an _____ 100 €
- à partir de 40 000 kWh / an _____ 120 €

Pour les tarifs applicables à la clientèle professionnelle, contactez-nous au 03 88 20 62 20.



L'énergie est notre avenir économisons-la !

www.es.fr

Message important : les tarifs réglementés du gaz prendront fin le 01/12/2020. Quitter les tarifs réglementés pour souscrire à une offre de marché peut se faire à tout moment, sans frais, et simplement (sans coupure ni changement de compteur). Comparez gratuitement les offres disponibles sur : www.energie-info.fr.